




Informations de base	
<p><b>2020/2056(BUD)</b></p> <p>BUD - Procédure budgétaire</p> <p>Mobilisation de l'instrument de flexibilité: migration, de l'afflux de réfugiés et des menaces pesant sur la sécurité; mesures immédiates dans le contexte de la flambée de COVID-19; renforcement du Parquet européen</p> <p>Modification Décision 2020/265 2019/2026(BUD)            Voir aussi <a href="#">2020/2053(BUD)</a>            Voir aussi <a href="#">2020/2055(BUD)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>4.20 Santé publique            4.20.01 Médecine, maladies            4.20.06 Services de santé, établissements hospitaliers            7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF)            8.40.08 Agences et organes de l'Union            8.70.70 Instrument de flexibilité</p> <p><b>Priorités législatives</b></p> <p><a href="#">La réponse de l'UE face à la pandémie de Covid-19</a></p>	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">BUDG</span> Budgets		
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
02/04/2020	Publication du document de base non-législatif	COM(2020)0171 	Résumé
16/04/2020	Résultat du vote au parlement		
16/04/2020	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
17/04/2020	Décision du Parlement	T9-0048/2020	Résumé
17/04/2020	Résultat du vote au parlement		
17/04/2020	Adoption du projet du budget par le Conseil		
21/04/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		
23/04/2020	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2020/2056(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Modifications et abrogations	Modification Décision 2020/265 2019/2026(BUD) Voir aussi <a href="#">2020/2053(BUD)</a> Voir aussi <a href="#">2020/2055(BUD)</a>
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/02751

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		<a href="#">T9-0048/2020</a>	17/04/2020	<a href="#">Résumé</a>
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		<a href="#">COM(2020)0171</a>	02/04/2020	<a href="#">Résumé</a>

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

Acte final	
<a href="#">Décision 2020/0546</a> JO L 125 21.04.2020, p. 0003	<a href="#">Résumé</a>

**Mobilisation de l'instrument de flexibilité: migration, de l'afflux de réfugiés et des menaces pesant sur la sécurité; mesures immédiates dans le contexte de la flambée de COVID-19; renforcement du Parquet européen**

OBJECTIF : adapter les montants mobilisés au titre de l'instrument de flexibilité pour 2020 et destinés à être utilisés pour faire face à la migration, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité, pour des mesures immédiates dans le cadre de la pandémie de COVID-19 et pour le renforcement du Parquet européen.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : l'instrument de flexibilité est destiné à permettre le financement de dépenses clairement identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles pour une ou plusieurs autres rubriques du budget général de l'Union. Le plafond du montant annuel disponible pour l'instrument de flexibilité est de 600 millions d'EUR (prix 2011), comme le prévoit le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil, augmenté, le cas échéant, des montants non utilisés mis à disposition.

Le 27 novembre 2019, le Parlement européen et le Conseil ont adopté la [décision \(UE\) 2020/265](#) mobilisant l'instrument de flexibilité pour fournir le montant de 778,1 millions d'EUR en crédits d'engagement dans la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté) du cadre financier pluriannuel, comme proposé par la Commission.

La Commission a présenté le 27 mars 2020 le [projet de budget rectificatif \(PBR\) n° 1/2020](#). Ce projet prévoyait notamment une augmentation globale de 423,3 millions d'EUR des crédits d'engagement de la rubrique 3 pour répondre aux besoins résultant de la pression migratoire accrue en Grèce, pour financer les mesures immédiates requises dans le cadre de l'épidémie de COVID19 ((la toute première réserve de matériel médical au titre de rescEU) et pour augmenter le budget du parquet européen.

Dans le PBR n° 1/2020, la Commission a proposé d'utiliser la marge globale d'engagement (MGE) pour un montant de 350 millions d'EUR disponible à partir de 2018 afin de couvrir la partie de cette augmentation liée à la migration. La Commission a également proposé de financer le restant de cette augmentation (73,3 millions d'EUR) en ajustant en conséquence le montant mobilisé au titre de l'instrument de flexibilité et d'étendre l'objet de la décision (UE) 2020/265.

La Commission a également présenté le [projet de budget rectificatif n° 2/2020](#), qui comprend une augmentation supplémentaire des crédits d'engagement sous la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté) du CFP d'un montant de 3 milliards d'EUR pour couvrir la réactivation de l'instrument d'aide d'urgence au sein de l'Union afin d'aider les États membres à faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 et de renforcer encore le mécanisme de protection civile de l'Union/rescEU de manière à faciliter une plus grande constitution de stocks et la coordination de la distribution des ressources essentielles dans toute l'Europe.

Compte tenu de l'absence de marge pour des redéploiements sous la rubrique 3 et conformément à la [proposition de modifier le règlement CFP](#) en supprimant les limitations du champ d'application de cet instrument, la Commission propose, dans le PBR n° 2/2020, d'utiliser la marge globale pour les engagements (MGE) à hauteur du montant total de 2 042,4 millions d'EUR disponible au titre de cet instrument spécial pour couvrir cette augmentation.

La présente proposition de décision de mobilisation de l'instrument de flexibilité modifie la décision (UE) 2020/265 du 27 et remplace la modification présentée conjointement au PBR n° 1/2020.

CONTENU : la nouvelle proposition couvre les augmentations combinées des crédits d'engagement de la rubrique 3 figurant dans les PBR n° 1/2020 et n° 2/2020, porte le montant total à mobiliser à **1 094,4 millions d'EUR** et épuise le montant disponible au titre de cet instrument pour 2020.

Étant donné que le recours à la MGE dans le PBR n° 2/2020 et que la présente proposition de décision de mobilisation de l'instrument de flexibilité ne suffisent pas pour couvrir les besoins de financement de l'instrument d'aide d'urgence, la Commission présente également une [proposition distincte](#), conjointement avec le PBR n° 2/2020, visant à mobiliser pour 2020 la marge pour imprévus à hauteur de 714,6 millions d'EUR.

Dans la présente proposition, la Commission fixe comme suit les crédits de paiement indicatifs correspondant à la mobilisation actualisée de l'instrument de flexibilité en 2020 :

- 2020 : 574,6 millions d'EUR ;
- 2021 : 2021 : 413,7 millions d'EUR ;
- 2022 : 66,2 millions d'EUR ;
- 2023 : 39,9 millions d'EUR.
- Total : 1 094,4 millions d'EUR.

## **Mobilisation de l'instrument de flexibilité: migration, de l'afflux de réfugiés et des menaces pesant sur la sécurité; mesures immédiates dans le contexte de la flambée de COVID-19; renforcement du Parquet européen**

2020/2056(BUD) - 17/04/2020 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour financer des mesures budgétaires immédiates dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.

Le Parlement a approuvé l'annexe jointe à la résolution dans laquelle il modifie la proposition de la Commission. Il a demandé la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour fournir le montant de 243.039.699 EUR en crédits d'engagement dans la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté) du cadre

financier pluriannuel (CFP). Ce montant sera utilisé pour financer des mesures immédiates visant à faire face à la crise sanitaire actuelle dans l'Union européenne résultant de l'épidémie de COVID-19.

Sur la base du profil de paiement prévu, le Parlement a décidé que les crédits de paiement correspondant à la mobilisation de l'instrument de flexibilité seront estimés comme suit :

- 123 950 247 EUR en 2020 ;
- 71 453 672 EUR en 2021 ;
- 23 817 890 EUR en 2022 ;
- 23 817 890 EUR en 2023.

## **Mobilisation de l'instrument de flexibilité: migration, de l'afflux de réfugiés et des menaces pesant sur la sécurité; mesures immédiates dans le contexte de la flambée de COVID-19; renforcement du Parquet européen**

2020/2056(BUD) - 21/04/2020 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser l'instrument de flexibilité pour 2020 afin de libérer des fonds dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2020/546 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour financer des mesures budgétaires immédiates dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

CONTENU : à la suite de l'accord entre le Parlement européen et le Conseil, la présente décision vise à mobiliser l'instrument de flexibilité pour compléter le financement du budget général de l'Union pour l'exercice 2020. L'instrument de flexibilité est destiné à permettre le financement de dépenses clairement identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles pour une ou plusieurs autres rubriques du cadre financier pluriannuel (CFP).

Le plafond du montant annuel disponible pour l'instrument de flexibilité est de 600 millions d'EUR (prix 2011), comme prévu par le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil, augmenté, le cas échéant, des montants non utilisés mis à disposition.

Afin de relever les défis dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, la mobilisation de l'instrument est urgente.

Dans le cadre du budget général de l'Union pour l'exercice 2020, un montant de 243.039.699 EUR en crédits d'engagement est mobilisé au titre de l'instrument de flexibilité dans la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté) du CFP.

Ce montant sera utilisé pour financer des mesures immédiates visant à faire face à la crise sanitaire actuelle dans l'Union européenne résultant de l'épidémie de COVID-19.

Sur la base du profil de paiement prévu, les crédits de paiement correspondant à la mobilisation de l'instrument de flexibilité sont estimés comme suit :

- 123 950 247 EUR en 2020 ;
- 71 453 672 EUR en 2021 ;
- 23 817 890 EUR en 2022 ;
- 23 817 890 EUR en 2023.

La présente décision est liée à un financement inclus dans le [budget rectificatif n° 2](#) au budget général de l'Union européenne pour 2020. Afin d'assurer la cohérence avec ce budget rectificatif, la présente décision est applicable à partir de la date de son adoption.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 21.4.2020. La décision s'applique à partir du 17.4.2020.